

	Communauté légale	Séparation de biens	PACS (Séparatiste)	Concubinage
Flux avec la masse commune / indivise	<p>Récompense due à la communauté ou par la communauté :</p> <p>Art. 1469 : DF ou PS :</p> <p>Al. 1^{er} : la plus faible des deux</p> <p>Al. 2 (dépense nécessaire) :</p> <p>Minimum DF</p> <p>Al. 3 (dépense d'acquisition, de conservation ou d'amélioration) :</p> <p>Minimum PS</p> <p>Non exigible avant la liquidation</p>	<p>- Créance d'un époux contre l'indivision :</p> <p>Art. 815-13 al. 1^{er} : PS</p> <p>- Créance de l'indivision contre un époux :</p> <p>Art. 815-13 al. 2 : DF</p> <p>Exigible immédiatement, mais suspension de la prescription durant l'union</p>	<p>- Créance d'un partenaire contre l'indivision :</p> <p>Art. 815-13 al. 1^{er} : PS</p> <p>- Créance de l'indivision contre un partenaire :</p> <p>Art. 815-13 al. 2 : DF</p> <p>Exigible immédiatement, mais suspension de la prescription durant l'union</p>	<p>- Créance d'un concubin contre l'indivision :</p> <p>Art. 815-13 al. 1^{er} : PS</p> <p>- Créance de l'indivision contre un concubin :</p> <p>Art. 815-13 al. 2 : DF</p> <p>Exigible immédiatement, prescription de droit commun</p>
Flux entre les patrimoines personnels des membres du couple	<p>Créance entre époux :</p> <p>Art. 1479 qui renvoie à l'Art. 1469 al. 3</p> <p>DP ou PS : la plus forte des deux.</p> <p>Exigible immédiatement, mais suspension de la prescription durant l'union</p>	<p>Créance entre époux :</p> <p>Art. 1543 qui renvoie à l'Art. 1479 qui renvoie à l'Art. 1469 al. 3 :</p> <p>DP ou PS : la plus forte des deux.</p> <p>Exigible immédiatement, mais suspension de la prescription durant l'union</p>	<p>Créance entre partenaires :</p> <p>Art. 515-7 qui renvoie à l'Art. 1469 : DF ou PS</p> <p><i>(Cf: règles des récompenses)</i></p> <p>Exigible immédiatement, mais suspension de la prescription durant l'union</p>	<p>Créance entre concubins :</p> <p>Droit commun : DF</p> <p>Exigible immédiatement, prescription de droit commun</p>